

L'ordonnance du médecin doit indiquer, le code (Z11, Z12, Z13 ou Z21) se rapportant aux actes prescrits et le code de la maladie cœliaque D04. Les codes commençant par la lettre Z peuvent être remplacés soit par la notion « traitement diététique initial », soit par la notion « prolongation d'un traitement diététique ». Le titre de prise en charge émis par la CNS a une validité de 12 mois à partir de la date d'établissement de l'ordonnance.

La formation continue spécifique organisée par l'ALIG et l'ANDL sur le régime sans gluten pour les diététiciens(ne)s au Luxembourg a connu un grand succès. Ainsi notre association a dressé une liste avec les noms des diététiciens(ne)s, ainsi que leurs coordonnées de contact que vous pouvez demander auprès de notre secrétariat.